Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20251222-DL2212250323-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du lundi 22 décembre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 14
Procuration(s) : 3
Absent(s) : 9
Nombres de votants : 17
Votes pour : 17
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mercredi 17 décembre 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0323

Portant modification partielle et complément de la délibération N°DL_CP2025_0109 relative à l'octroi de mer

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME, Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Saindou ATTOUMANI donne pouvoir à Madame Bibi CHANFI

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du Conseil départemental de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20251222-DL2212250323-DE

Vu l'avis de la commission développement économique et coopération décentralisée en date du 15 décembre 2025 ;

Considérant le rapport n°2025-002875 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'accorder des exonérations sur la taxe d'octroi de mer des activités listées sur le tableau qui suit :

Code NAF	Libellé
52.22Z	Services auxiliaires des transports par eau
52.24A	Manutention portuaire
88.10A	Aide à domicile
88.10B	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées
88.91A	Accueil de jeunes enfants (crèches, garderies)
88.91B	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés
88.99A	Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et adolescents
88.99B	Actions sociales sans hébergement

Article 2 : de valider les nouveaux taux d'octroi de mer des tarifs douaniers listés dans le tableau qui suit :

Code NAF	Libellé	Liste des produits (chapitre, SH4 et NC8)	OdM	OdMR	OdME	OdMER
52.22Z	Services auxiliaires des transports par eau	**6119 ; 6121**	**0%**	**2,5%**	**0%**	**2,5%**
52.24A	Manutention portuaire	**8431 ; 8708**	**0%**	**5%**	**0%**	**5%**
88.10A	Aide à domicile	**84433200 ; 8471 ; 9021 ; 94016100 ; 94016900 ; 94017100 ; 94017900 ; 94018000 ; 94019190 ; 94031058 ; 94031091 ; 94031098 ; 94033011 ; 94033019 ; 94033091 ; 94033099 ; 94039100 ; 94039910 ;**	**0%**	**2,5%**	**0%**	**2,5%**
88.10B	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées					
88.91A	Accueil de jeunes enfants (crèches, garderies)					
88.91B	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés					
88.99A	Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et adolescents					
88.99B	Actions sociales sans hébergement					

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20251222-DL2212250323-DE

Article 3 : de rendre applicables les nouvelles exonérations et les nouveaux taux d'octroi de mer, à partir du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Article 4 : les autres dispositions, exonérations et taux, antérieures à cette délibération demeurent inchangées ;

Article 5 : Monsieur le préfet de Mayotte, Monsieur le directeur régional des douanes et des droits indirects de Mayotte, Monsieur le directeur général des services du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Article 6 : en application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI